

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre, 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 19 septembre 2014, sous la présidence de Mme Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Benoît LAMOTTE, Claude MAUROUX, José PANNIER, Alain FAYOLLE, Alain COQUART, et Marc JACOB formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné pouvoir : Antoinette REGNAULT à Michèle PANNIER

Absents : Yoann SIMARD ET Lionel SIMARD

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

Tarif cantine / surveillance cantine

Madame le Maire propose à l'assemblée le changement de tarification.

Vu le contrat signé avec Elite Restauration le 26 juin 2013,

Vu la lettre de Monsieur le Directeur développement indiquant le nouveau tarif pour l'année scolaire 2014/2015 : 2.55 € HT soit 2.69 € TTC,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la surveillance de cantine demandée aux parents est d'un montant très inférieur au coût de la prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivant à compter du 1^{er} novembre 2014 : 2.73 € le repas et 1.37 € la surveillance soit 4.10 € par jour et par enfant.

Tarif étude surveillée

Madame le Maire rappelle :

- Que le tarif de l'étude surveillée (16h30 à 18h30) a été fixé à 16 € par mois et par élève par délibération en date du 05/10/2011, maintenu au même tarif par délibération du 21/09/2012 et propose de délibérer sur ce tarif.

- Que la participation aux frais de fonctionnement de l'étude surveillée demandée aux parents est d'un montant très inférieur au coût de la prestation,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'un tarif unique de 17 € par mois et par élève,
- Précise que ce tarif de 17 € s'applique dès la première étude surveillée dans le mois,
- Dit que ce tarif sera applicable dès le 1^{er} novembre 2014.

Tarif garderie matin

Madame le Maire rappelle :

- Que le tarif de la garderie de 7h45 à 8h20, quatre matins, soit environ 3h par semaine, a été fixé à 5 € par mois et par élève par délibération en date du 21/09/2012 ;

- Que la participation aux frais de fonctionnement de la garderie demandée aux parents est d'un montant très inférieur au coût réel du service ;

- Que depuis la rentrée, cette garderie fonctionne 5 matins de 7h45 à 8h50 et le mercredi de 11h à 12h, soit 4h supplémentaires par semaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de l'aide de l'état pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, de 50 € par élève pour l'année scolaire 2014 / 2015 :

- Décide d'un tarif unique de 7.50 € par mois et par élève,
- Précise que ce tarif de 7.50 € s'applique dès la première garderie dans le mois,
- Dit que ce tarif sera applicable dès le 1^{er} novembre 2014.

Transport mercredis

Madame le Maire présente à l'assemblée 4 devis concernant le transport du mercredi vers l'ALSH de Provinois :

- Les Courriers de l'Aube : 75 € / jour
- Procars : 60 € / jour
- Cars Moreau : 65 € / jour
- Cars Collars : 90 € / jour

Elle rappelle que la commune peut percevoir une aide de l'état, pour les activités périscolaires mises en place, de 50 € par élève pour l'année scolaire 2014 / 2015 et indique qu'il conviendrait également de définir le tarif demandé aux parents pour ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De choisir le transporteur Procars pour 60 € par jour ;
- De fixer à 1 € le tarif par jour et par élève demandé aux parents à compter du 1^{er} novembre 2014.

Création de poste

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35h hebdomadaires ;
- Dit que la rémunération d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixée sur la base de l'échelle 5 ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget.
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique de 1ère classe.

Rapport annuel prix et qualité du SPANC pour 2013

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour 2013 reçu de la Communauté de Communes du Provinois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Convention SATESE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Qu'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avait été signée avec le Conseil Général pour bénéficier des prestations du SATESE, service du Département, en 2009 et approuvée par délibération du 18/09/2009 ;
- Que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, les services proposés par le SATESE s'arrêtant dès le début de l'année 2015 ;
- Que le terme de la convention et les tarifs applicables :
 - Option assainissement collectif : forfait annuel de 0.28 €/habitant DGF ;
 - Option assainissement non collectif : forfait annuel de 0.08 €/habitant DGF ;
 - Option assainissement collectif et non collectif : forfait de 0.29 €/habitant DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Renouveler la convention d'assistance technique départementale avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour une durée de 5 ans ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Chemins ruraux forêt : circulation

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'ONF propose de commander des barrières forestières afin d'interdire la circulation automobile sur le chemin rural qui mène de la départementale 72 à départementale 619 dans sa traversée de la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la pose de barrières et décide de laisser cette route dite de la forêt ouverte.

Remboursement MMA

Madame le Maire rappelle que Monsieur BACAËR, décédé en notre commune a légué tous ses biens dont une maison à Chalaure la Grande, aux cinq communes : Bezalles, Saint-Hilliers, Vieux Champagne, Chalaure la Grande et Djidjelli (Petite Kabylie – Algérie).

Elle informe l'assemblée :

- Des dégradations commises par deux enfants, sur cette maison le 21/04/2014 (vitres de la véranda cassées) ;
- Qu'une déclaration de sinistre a été transmise à MMA qui a bien voulu se charger du dossier et a réclamé aux assureurs des deux familles concernées le remboursement des réparations qui s'élevait à 1 295.75 € ;
- Que les montants reçus font un montant de 1 295.74 € soit un centime de moins que le montant réglé, écart dû à un arrondi défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de 1 295.74 €.

DM3 Ouverture de crédit : signalisation

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'étroitesse de la rue Fleurie, son mauvais état et l'absence de bordures de trottoirs rendent la circulation des piétons et des cyclistes très dangereuses. Afin de faciliter la circulation dans cette rue et d'améliorer la sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 kilomètres/heure serait nécessaire. La pose de radars pédagogiques mobiles serait la seule solution envisageable pour la circulation de la rue Courtellemont. Elle propose à l'assemblée de délibérer sur l'achat de panneaux et de radars pédagogiques et l'ouverture des crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'achat de deux panneaux de limitation de vitesse et de deux radars pédagogiques ;
- Dit qu'un dossier de demande de répartition du produit des amendes de police sera déposé auprès du Conseil Général de Seine et Marne ;
- Adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 61522 entretien de bâtiments	8 000	
D 023 virement à section investissement		8 000
D 021 virement de section investissement		8 000
D 2152 op 136 Installation de voirie		8 000

DM1 Ouverture de crédit budget eau et assainissement : affermage d'assainissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 juin 2014 choisissant le Cabinet Merlin pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la mise en place de la délégation du service d'assainissement et explique à l'assemblée que suite au lancement d'appel d'offres, il est nécessaire de faire une ouverture de crédit afin de régler les honoraires du Cabinet Merlin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1, au budget eau et assainissement, telle que figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 615 entretien et réparations	10 200	
D 023 virement à section investissement		10 200
D 021 virement de section investissement		10 200
D 2315 Instal., matériel et outillage techniques		10 200

Informations diverses :

Invitations

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux :

- D'assister à la réunion d'ERDF concernant les réseaux électriques du futur, soit le 16 octobre 2014 à Moret-sur-Loing ou le 24 octobre à Crécy-la-Chapelle ;
- De participer au congrès des Maires le 10 octobre 2014.

PEFC

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de PEFC concernant le renouvellement de notre adhésion. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler cette adhésion.

Poteau électrique

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur et Madame CORINUS en date du 28/08/2014 lui demandant d'intervenir auprès des services ERDF pour demander le changement du poteau électrique en bois situé devant leur habitation car celui-ci semblait pourri et prêt à se casser. Elle informe l'assemblée que les services d'ERDF étaient sur place dans l'heure qui suivait son appel.

Biens communaux : location

Madame le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur Didier MICHE informant le Conseil Municipal de sa cessation d'activité ayant atteint l'âge de la retraite et que son épouse Madame Catherine MICHE reprend son exploitation à compter du 1^{er} mai 2014.

Réunions

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Qu'une réunion est organisée le 7 octobre 2014 à 20h00 à la mairie avec les habitants de la rue Fleurie pour essayer de trouver des solutions aux problèmes de circulation.
- Qu'une réunion aura lieu le 8 octobre 2014 de 9h à 12h avec Loïc LE BERRE de l'ONF concernant notre forêt communale.